



Commune de LANTOSQUE

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 28/2023
Arrêté PERMAENT portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de LANTOSQUE, Conseiller Métropolitain,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 413-1 et R 417-9 à R 417-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment les articles L113-2 et suivants, L115-1, L141-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière – livret I huitième partie du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation temporaire routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-11-07 du 7 novembre 2011 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu le règlement métropolitain de voirie approuvé par délibération n° 19.1 du Bureau Métropolitain du 11 juillet 2013, relatif à la conservation et à la surveillance des voies métropolitaines ;

Vu le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommé « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre le département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

AR Prefecture

006-210600748-20230803-28_2023-AR
Reçu le 04/08/2023

Vu la demande présentée en date du 19/07/2023, par MNCA - TRANSPORT ET MOBILITE DURABLE, 455, PROMENADE DES ANGLAIS - Plaza 06364 NICE - astreinte : 06 03 84 63 28, représentée par M. BOUSQUET Pascal - port : 06 79 59 67 27, qui sollicite l'autorisation d'implanter une irve en agglomération sur le parking, au droit de la RM173, au PR1+400, à Lantosque.

Vu l'avis favorable de la DT Vésubie, 2 rue des écoles, 06450 Roquebillière ;

Considérant que pour installer cette IRVE sur le domaine public il y a lieu de solliciter une autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire, **MNCA - TRANSPORT ET MOBILITE DURABLE, 455, PROMENADE DES ANGLAIS - Plaza 06364 NICE - astreinte : 06 03 84 63 28, représentée par M. BOUSQUET Pascal - port : 06 79 59 67 27, installera une irve sur le parking le long de la RM173, PR1+400 à Lantosque. Un emplacement sur le domaine public sera réservé à cette IRVE.**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Régime de circulation

Sans objet

ARTICLE 4 : Les activités bruyantes

Sans objet

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Exécution

Les gendarmeries de Saint Martin Vésubie et de Lantosque sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint Martin Vésubie et de Lantosque,
- Registre des arrêtés municipaux,

AR Prefecture

006-210600748-20230803-28_2023-AR

Reçu le 04/08/2023
La Drôme Vésudie,

Recueil des actes administratifs

Fait en l'Hôtel de Ville de Lantosque, le 03/08/2023



Le Maire de Lantosque
Jean THAON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET D’EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : 04/09/2023 au 02/10/2023
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage

Fait à Lantosque, le 07/08/2023 2023



Le Maire de Lantosque
Jean THAON